



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-210

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2017

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-08-30-002 - DECISION modificative n°12 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail de l'unité départementale du Loiret (3 pages)

Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-25-010 - Arrêté relatif à l'aménagement portant approbation du document d'aménagement des forêts d'ARPHEUILLES pour la période 2017-2036. (2 pages)

Page 7

Préfecture zone de défense et de sécurité Nord - Préfecture zone de défense et sécurité Ouest - Préfecture zone de défense et sécurité Paris

R24-2017-08-25-004 - Arrêté interzonal de dérogation exceptionnelle à titre temporaire n° 17-206 à l'interdiction de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC (au titre de l'article 5-I de l'arrêté du 2 mars 2015) (3 pages)

Page 10

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-08-30-002

DECISION modificative n°12 portant affectation des
agents de contrôle de l'inspection du travail de l'unité
départementale du Loiret

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 12
portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail
de l'Unité Départementale du Loiret**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 et 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014, modifié, du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.

Vu la décision du 10 septembre 2014 modifiée portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité territoriale du Loiret

Vu la délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire en date du 10 avril 2017 à Mme Nadia ROLSHAUSEN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « Politique du travail »,

Vu l'avis émis par le comité de direction régional.

DÉCIDE

Article 1 : L'article 2 de la décision du 10 septembre 2014 modifié en dernier lieu par l'article 1 de la décision du 24 juillet 2017 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle est modifié comme suit pour le département du Loiret :

A compter du **1^{ER} septembre 2017**, les tableaux concernant les UC Nord, Centre et Sud sont annulés et remplacés par les tableaux suivants :

UC NORD

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Sabrina MACHAIRE Contrôleur du travail	Céline ROCCETTI	Sabrina MACHAIRE
2	Nicolas MAITREJEAN Inspecteur du travail	Nicolas MAITREJEAN	Nicolas MAITREJEAN
3	Luc INGRAND Inspecteur du travail	Luc INGRAND	Luc INGRAND
4	Béangère WRZESINSKI Inspectrice du travail	Béangère WRZESINSKI	Béangère WRZESINSKI
5	Marie-Pierre LAGACHE Contrôleur du travail	Béangère WRZESINSKI	Béangère WRZESINSKI

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
6	Mathieu DUPOUY Contrôleur du travail	Luc INGRAND	Luc INGRAND
7	Ludovic RESSEGUIER Inspecteur du travail	Ludovic RESSEGUIER	Ludovic RESSEGUIER
8	Aurore LAPORTE Inspectrice du travail	Aurore LAPORTE	Aurore LAPORTE
9	Sylvie GIRAULT Inspectrice du travail	Sylvie GIRAULT	Sylvie GIRAULT
10			
11	Céline ROCCETTI Inspectrice du travail	Céline ROCCETTI	Céline ROCCETTI
12	Benoît LUQUET Inspecteur du travail	Benoît LUQUET	Benoît LUQUET

Agents assurant l'intérim des postes vacants :

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
10	Solange KELEM	Benoît LUQUET	Benoît LUQUET

UC CENTRE

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
13	Christel BEAUFRETON Inspectrice du travail	Christel BEAUFRETON	Christel BEAUFRETON
14	Solange KELEM Contrôleur du travail	Gaëtan CHAMBON pour la commune d'Amilly Raphaël BREGEON pour les autres communes entrant dans le périmètre de la section	Gaëtan CHAMBON pour la commune d'Amilly Raphaël BREGEON pour les autres communes entrant dans le périmètre de la section
15	Audrey MAISONNY Inspectrice du travail	Audrey MAISONNY	Audrey MAISONNY
16	Gaëtan CHAMBON Inspecteur du travail	Gaëtan CHAMBON	Gaëtan CHAMBON
17	Raja FAIZ-EL JOUHARI Inspectrice du travail	Raja FAIZ-EL JOUHARI	Raja FAIZ-EL JOUHARI

UC SUD

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
18	Bernadette GENESTOUX Inspectrice du travail	Bernadette GENESTOUX	Bernadette GENESTOUX
19	Franck THEBAUT Inspecteur du travail	Franck THEBAUT	Franck THEBAUT
20	Raphaël BREGEON Inspecteur du travail	Raphaël BREGEON	Raphaël BREGEON
21	Sylvie FRESNE Inspectrice du travail	Sylvie FRESNE	Sylvie FRESNE
22	Elisabeth NEMETH Contrôleur du travail	Michel PAQUET	Elisabeth NEMETH
23	Michel PAQUET Inspecteur du travail	Michel PAQUET	Michel PAQUET
24	Christel MARTIN Inspectrice du travail	Christel MARTIN	Christel MARTIN

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et la responsable de l'unité départementale du Loiret de la DIRECCTE Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 30 août 2017

P/Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et par délégation,

La Directrice régionale adjointe,
Responsable du pôle « Politique du travail »,
Signé : Nadia ROLSHAUSEN

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-25-010

Arrêté relatif à l'aménagement portant approbation du
document d'aménagement des forêts d'ARPHEUILLES
pour la période 2017-2036.

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL DE LA FORET,
DU BOIS ET DE LA BIOMASSE**

Département : Cher
Forêt communale et forêts sectionales d'ARPHEUILLES
Contenance cadastrale : 155,2505 ha
Surface de gestion : 158,37 ha
Révision d'aménagement forestier : 2017-2036

ARRÊTÉ

**relatif à l'aménagement portant approbation du document d'aménagement des forêts
d'ARPHEUILLES pour la période 2017-2036**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire

Vu les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15 et D214-16 du Code Forestier,

Vu le schéma régional d'aménagement, arrêté en date du 05 août 2011,

Vu l'arrêté ministériel en date du 25/10/1993 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Arpheuilles et des forêts sectionales d'Arpheuilles Bourg et Arpheuilles Bouchailles, Crourons et Segogne pour la période 1992 - 2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/02/2017, déposée à la Préfecture du département du Cher à Bourges le 17 février 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-004 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire,

Sur la proposition du directeur territorial de l'office national des forêts.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les forêts sectionales et communales d'ARPHEUILLES (CHER), d'une contenance de 158,37 ha, sont affectées prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Ces forêts comprennent une partie boisée de 158,30 ha, actuellement composée de Chêne sessile ou pédonculé (90%), Autre Feuillu (10%). Le reste, soit 0,07 ha, est constitué d'une aire d'accueil du public.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 103,87 ha, Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 54,43 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (57,62 ha), le chêne sessile (100,68 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017-2036) :

- La forêt sera divisée en sept groupes de gestion :

- Un groupe de régénération, d'une contenance de 17,04 ha, au sein duquel 13,47 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 12,53 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
- Un groupe de préparation, d'une contenance totale de 12,61 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 15 ans ;
- Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 21,51 ha, qui sera parcouru(s) par des coupes selon une rotation de 15 ans ;
- Deux groupes de jeunesse, d'une contenance de 52,71 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourront être parcourus par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
- Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 54,43 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 15 à 20 ans ;
- Un groupe constitué d'une aire d'accueil du public, d'une contenance de 0,07 ha, qui sera laissé en l'état.

- La création d'une place de dépôt est proposée optionnellement à la commune afin d'améliorer la desserte du massif ;

- L'office national des forêts informera régulièrement la commune d'ARPHEUILLES de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 juillet 2017

Le directeur régional
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
signé : Jean-Roch GAILLET

Préfecture zone de défense et de sécurité Nord - Préfecture
zone de défense et sécurité Ouest - Préfecture zone de
défense et sécurité Paris

R24-2017-08-25-004

Arrêté interzonal de dérogation exceptionnelle à titre
temporaire
n° 17-206 à l'interdiction de circulation, à certaines
périodes,
des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5
tonnes de PTAC
(au titre de l'article 5-I de l'arrêté du 2 mars 2015)

**PRÉFECTURE DE LA ZONE DE
DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD**

**PRÉFECTURE DE LA ZONE
DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST**

**PRÉFECTURE DE LA ZONE
DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ PARIS**

**Arrêté interzonal de dérogation exceptionnelle à titre temporaire
n° 17-206
à l'interdiction de circulation, à certaines périodes,
des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC
(au titre de l'article 5-I de l'arrêté du 2 mars 2015)**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article R.411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°16-145 du 17 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2017 ;

Considérant l'incendie dans un stockage de 50 000 m³ de copeaux de bois au sein de l'établissement PAPREC Réseau (ICPE soumise à autorisation, non classée Seveso) sur la commune de Gasville-Oisème dans l'Eure-et-Loir (28) en cours depuis le 21 août 2017 ;

Considérant la nécessité d'assurer la poursuite de la gestion de cet événement, y compris le week-end, avec l'ensemble des moyens de transport nécessaires pour répondre à la présente situation de crise ;

Considérant notamment l'urgence à évacuer, pour les besoins immédiats des opérations de lutte anti-incendie, certains déchets stockés sur le site de la société PAPREC, ainsi que des matières solides et liquides générées par les interventions (matières brûlées, eaux d'extinction incendie dont le bassin de rétention arrive à saturation) ;

Considérant que la société PAPREC envisage, pour effectuer ces prestations, de faire appel à des entreprises de transport situées dans les départements de l'Eure, l'Eure-et-Loir, le Loiret, l'Oise, la Seine-Maritime, l'Essonne, le Val de Marne, et des centres de déchargement situés dans les départements de la Sarthe, la Seine-Maritime, les Yvelines ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la cohérence des itinéraires inter-départementaux

susceptibles d'être pris par les entreprises de transport, en incluant dans le dispositif dérogatoire les départements de Seine-et-Marne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val d'Oise ;

Sur proposition de la DREAL de zone Ouest ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

En dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, **la circulation, en charge ou en retour à vide, des véhicules participant à la gestion de l'incendie de l'usine PAPREC sise à Gasville-Oisème (28) et de ses conséquences immédiates, est exceptionnellement autorisée les samedi 26 et dimanche 27 août 2017, dans les départements suivants :**

- **Eure (27)**
- **Eure-et-Loir (28)**
- **Loiret (45)**
- **Oise (60)**
- **Sarthe (72)**
- **Seine-maritime (76)**
- **Seine-et-Marne (77)**
- **Yvelines (78)**
- **Essonne (91)**
- **Hauts-de-Seine (92)**
- **Seine-Saint-Denis (93)**
- **Val de Marne (94)**
- **Val d'Oise (95)**

Article 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès de l'agent de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone Ouest :

- les préfets des départements concernés,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),

- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie,
- le directeur de l'ordre public et de la circulation,
- le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Fait le 25 août 2017

**Po/le Préfet de la zone
de défense et de sécurité
Nord**

**Po/le Préfet de la zone
de défense et de sécurité
Ouest**

**Po/le Préfet de la zone
de défense et de sécurité
Paris**

Signé : Jean-Christophe

Signé : Jérôme VERSCHOOTE

Signé : Marc MEUNIER